



Département des **Bouches-du-Rhône**
Commune de **MAUSSANE LES ALPILLES**
Plan Local d'Urbanisme

PIECE N° 8 : Note afférente à l'enquête publique

DOSSIER D'ARRÊT

Elaboration du PLU prescrite le : 28/05/2015

PLU arrêté le : 29/09/2016

PLU approuvé le :



Conformément à la législation, le dossier d'enquête doit comporter la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

1. Textes régissant l'enquête publique

Le projet de élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du Titre 2 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Plus précisément, l'enquête publique est régie par les textes suivants :

- Les articles L.123-1 à L.123-2 et R.123-1 concernant le champ d'application et l'objet de l'enquête publique.
- Les articles L.123-3 à L.123-19 ainsi que R.123-2 à R.123-27 concernant la procédure et le déroulement de l'enquête publique.

2. Insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative

Les principales étapes procédurales lors de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivantes :

- Délibération du Conseil municipal du 28 mai 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS), valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil municipal le 28 avril 2016
- Délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2016 tirant simultanément le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- Décision du Vice-Président du Tribunal administratif de Marseille en date du 14 décembre 2016, désignant Monsieur Alain GIAVARINI, gestionnaire public (base défense Istres-Salon), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Anne Renault, responsable pôle pénal DDT 84, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au Zonage d'Assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux pluviales en date du 06/02/2017

Le projet de élaboration du Plan Local d'Urbanisme est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement. Cette enquête publique intervient avant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme et permet au public de consulter l'ensemble des pièces.

Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet et prendre connaissance du document d'urbanisme.

L'enquête publique aura lieu du 27 février 2017 au 31 mars 2017 inclus.

3. Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet son rapport au maître d'ouvrage dans un délai d'un mois. Ce rapport contient les observations recueillies lors de l'enquête publique ainsi que les conclusions du commissaire enquêteur. Il est assorti d'un avis favorable ou non, avec ou sans réserves.

L'avis a pour but de déclarer l'autorité compétente pour prendre la décision.

À la suite de l'enquête publique, le projet de élaboration du Plan Local d'Urbanisme pourra être amendé pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du commissaire enquêteur dans le respect du cadre réglementaire et sans pouvoir remettre en cause l'économie générale des documents.

Le dossier sera alors proposé à l'approbation du Conseil municipal.

4. Autorité compétente pour prendre les décisions d'approbation

Au terme de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement, l'élaboration du plan local d'urbanisme est approuvée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.153-8, le Conseil municipal.

En l'occurrence, l'autorité compétente pour approuver le projet de PLU est la Commune de Maussane-les-Alpilles.

5. Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique relative à la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Maussane-les-Alpilles valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, au zonage d'Assainissement des eaux usées et au zonage d'assainissement des eaux pluviales.

6. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de Maussane-les-Alpilles, hôtel de ville, Avenue de la Vallée des Baux, 13520 MAUSSANE-LES-ALPILLES.

Les informations relatives au dossier peuvent être demandées à Madame VEYLIT Stéphanie Service Urbanisme - Téléphone : 04.90.54.30.06

7. Principales caractéristiques du projet

A travers son Plan Local d'Urbanisme la commune De Maussane-les-Alpilles souhaite en priorité :

- permettre le renouvellement des générations par la production d'une offre de logements adaptée et diversifiée ;
- maintenir les dynamiques économiques, et notamment l'activité commerciale du centre-ville ;
- conserver l'identité villageoise de Maussane-les-Alpilles ;
- préserver et valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager de la commune ;
- maintenir l'agriculture et l'élevage, préserver les terres agricoles.

Dans cette perspective, la commune de Maussane-les-Alpilles a inscrit dans son projet d'Aménagement et de Développement Durables un ensemble d'objectifs présentés en trois grandes ambitions pour le développement de Maussane-les-Alpilles à l'horizon 2026-2030 :

- Ambition 1 : Maussane-les-Alpilles, une commune vivante et accueillante.
- Ambition 2 : un village provençal, porte d'entrée des Alpilles, un patrimoine remarquable à préserver.
- Ambition 3 : Un territoire apaisé, préservé et connecté.

Le taux de variation annuel retenu au PLU est de 1%, soit environ 250 habitants supplémentaires à horizon 10 ans équivalant à une population municipale de environ 2 600 habitants à horizon 2026.

Ainsi, l'objectif de production de logements retenu dans le projet de PLU est de environ 230 à 300 logements à l'horizon 2026 (dont environ 200 résidences principales). Ce volume permet notamment de répondre aux besoins en logements liés :

- à l'accueil de la population liée à la croissance démographique ;
- à la diminution progressive de la taille des ménages attendue à l'horizon 2026 ;
- aux besoins de renouvellement et de reconstitution du parc de logements ;
- à la prise en compte de la vacance frictionnelle et des besoins en résidences secondaires (poursuite de la tendance : 30%) ;